

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à l'enquête publique concernant les réaménagements dans le quartier La Roue.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Un projet de réaménagement concernant un certain nombre de voiries à La Roue, dont la place du Confort et la place Ernest Jonghers, fait l'objet d'une enquête publique et ensuite d'une Commission de Concertation. Les habitants qui avaient été nombreux à se manifester ont constaté avec dépit que l'avis de la Commission de Concertation était exclusivement rédigé en néerlandais. Le Collège a-t-il pu vérifier les choses et quelles sont éventuellement les conséquences de cet avis unilingue ?

Outre cette problématique d'ordre administrative, les nombreuses remarques formulées par la population seront-elle en mesure de faire en sorte que l'opportunité de certains aménagements contestés soient reconsidérés ? Lors d'une précédente intervention, il ne semblait pas qu'une appréciation unanime sur les réaménagements existait au sein du Collège.

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord:

L'utilisation des langues au sein de l'Administration, et dans ses contacts avec la population est une question très réglementée, mais qui pèse également sur la capacité des pouvoirs locaux. Dans le cas évoqué, nous étions confrontés à un avis rédigé par « Urban », dans la même langue que celle utilisée par l'agente qui a introduit le permis d'urbanisme ; elle est néerlandophone, ce qui explique la chose. « Urban » a donc rédigé l'avis de la Commission de Concertation en néerlandais, mais ne l'a pas traduit. Cette mission a été confiée à notre traducteur interne, qui est d'ailleurs très sollicité. Dès qu'il aura achevé cette traduction, elle sera disponible sur le site web et envoyé au demandeur dans les meilleurs délais. Quant au dossier même, le bureau d'étude étudie actuellement les remarques et vérifie comment il pourra les intégrer au nouveau projet.

G. VAN GOIDSENHOVEN se dit surpris par le manque de clarté de la réponse donnée.